



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/07 Direction Générale des Services
--	--

Le 19 septembre 2024, à 21 septembre, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la ville de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.212-4, L.1321-1 à 6

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091907-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CONSIDERANT que le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services,

CONSIDERANT que si celui-ci n'est pas obligatoire, il est cependant, vivement recommandé, dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT que ce document écrit fixe, notamment, les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

CONSIDERANT, dans ce cadre, la nécessité d'adopter un règlement intérieur applicable au personnel de la ville de Soisy-sous-Montmorency (titulaires et contractuels),

VU le projet de règlement intérieur, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville, ci-annexé,

ADOpte ledit règlement, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Bania KRAWCZYK

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental,

REHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles, le 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091907-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024